

AVENANT DU 25/03/2025
AU REGLEMENT DE JEU EVERGREEN
« A VOS MARQUES PRETS JARDINEZ ! »
Du 01/03/2025 au 31/05/2025

Jeu disponible en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus) hors DROM-COM

LISTING DES MAGASINS PARTICIPANTS

L'annexe comportant le listing des magasins participants est supprimée.

Désormais la liste des magasins participants est disponible directement sur le site www.jeu-fertiligene.fr dans le menu déroulant « Magasin où l'achat a été effectué ».

Il s'agit du lien indiqué dans l'article 1.

REGLEMENT DU JEU FERTILIGENE
« A VOS MARQUES PRETS JARDINEZ ! »

Du 01/03/2025 au 31/05/2025

Jeu disponible en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus) hors DROM-COM

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société EVERGREEN GARDEN CARE France SAS, société par actions simplifiée, au capital social de 6 300 000 € dont le siège social est situé 4 allée des Séquoias 69760 LIMONEST, immatriculée sous le numéro n° 830 854 006 au R.C.S. de LYON (ci-après « **la Société Organisatrice** »), organise en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus) hors DROM-COM un jeu avec obligation d'achat, intitulé « A VOS MARQUES PRETS JARDINEZ ! » (ci-après "**le Jeu**") commençant le 01/03/2025 à 8h00 et se terminant le 31/05/2025 à 23h59 (ci-après « **la Durée du jeu** »). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement. Ce jeu est accessible via l'url suivante : www.jeu-fertiligene.fr (ci-après « **le Site** »).

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, d'arrêter ou d'annuler le Jeu en tout ou partie et à tout moment pour des raisons liées aux mesures gouvernementales ou préfectorales pour lutter contre la pandémie du COVID-19, sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus) hors DROM-COM, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (ascendants ou descendants directs, ainsi que leurs conjoints).

Pour participer, vous devez acheter au moins un (1) produit de la marque Fertiligène (hors produits biocides concernés par le Décret n° 2019-643 du 26 juin 2019 relatif à la publicité commerciale pour certaines catégories de produits biocides et hors produits phytosanitaires n'étant pas présent sur la liste des produits de biocontrôle d'après la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt).

Vous devez conserver votre ticket de caisse qui vous sera demandé lors de la participation. Pour jouer, il est aussi nécessaire d'avoir un accès internet personnel et de disposer d'une adresse email et d'un numéro de téléphone valides.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les conditions au présent Règlement de jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France Métropolitaine (Corse incluse).

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails lors d'une même participation, avec un ticket de caisse, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public via différents éléments publicitaires (carrousel, frontons de box et leaflets présents) disposés dans les 100 (cent) magasins participants à l'opération.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.jeu-fertiligene.fr.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Pour participer, le participant doit :

1. Acheter un produit de la marque Fertiligène dans un point de vente participant pendant la Durée du Jeu, la date du ticket de caisse faisant foi.
2. Se rendre sur le site www.jeu-fertiligene.fr pendant la Durée du Jeu muni de son ticket de caisse justifiant de l'achat d'un produit de la marque Fertiligène.
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse Email, Adresse postale complète, Téléphone mobile.
4. Télécharger une photo (ou un scan) du ticket de caisse justifiant l'achat du produit de la marque Fertiligène daté entre le 01/03/2025 et le 31/05/2025 en entourant impérativement la date et la référence du produit ; et compléter les champs obligatoires suivants : Nom du magasin dans lequel le produit a été acheté, Code barre du produit acheté et numéro de ticket de caisse.
5. Accepter le règlement de jeu.
6. Participer en cliquant sur « Je participe » afin d'être inscrit au tirage au sort par magasin.

Le nombre de participations par foyer, et par personne, (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale) n'est pas limité, sous condition de fournir pour chaque participation une preuve d'achat différente (date d'achat, produits concernés et enseigne concernée faisant foi). Il ne sera toutefois attribué qu'un seul lot par foyer. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants se livrant à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ou illisibles ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution des dotations prévues à l'article 6.1 est faite par Tirages au sort.

Les tirages au sort pour chaque magasin seront effectués le mardi 3 juin 2025 par l'huissier de justice dépositaire du règlement de jeu, la SELARL Leaguis Conseils, huissier de justice à Orléans.

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou email) pendant toute la durée du Jeu. Il est également rappelé qu'un seul lot sera attribué par gagnant.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat qui s'avèrerait être fausse entraîne l'exclusion du gagnant du Jeu. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Le gagnant sera averti de son gain dans les 15 jours suivant le tirage au sort par un appel téléphonique afin de vérifier les coordonnées transmises.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait être contacté dans les 15 jours après réception de sa désignation en tant que gagnant, il perdra le bénéfice complet de son lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 DESCRIPTION

Dotation en jeu dans les 100 magasins ou regroupement de magasins : une table de ping-pong 100X OUTDOOR de la marque Cornilleau d'une valeur unitaire de 535 € TTC.

La valeur indiquée des dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un

remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2 REMISE DES DOTATIONS

A la suite du processus de participation décrit aux articles 4 et 5, les gagnants recevront leur lot dans un délai de six à huit semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse postale renseignée dans leur formulaire de participation.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées ou pas à jour ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance de la dotation.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, NPAI), la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance des dotations attribuées. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de problème qui surviendrait au cours de l'utilisation de la dotation. Dans ce cas, le gagnant devra contacter le fabricant du lot pour toute question relative à son utilisation ou en cas de problème.

Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur équivalente, en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7 - FRAUDE ET RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu et pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société

Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à tout mettre en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survient et affectait le système de détermination des gagnants, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation, en ce compris l'achat de la référence mentionnée à l'article 2, ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des obligations effectuées pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

10.1 PREAMBULE

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

10.2 EXECUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la Société Organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

10.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le numéro de téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, Code Postal et ville)
 - Le magasin dans lequel le produit a été acheté
 - La preuve d'achat
- Si vous êtes désigné gagnant :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le numéro de téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, Code Postal et ville)
 - Le magasin dans lequel le produit a été acheté
 - La preuve d'achat
- En cas de réclamation :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'e-mail
 - Le numéro de téléphone mobile
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, Code Postal et ville)
 - Le magasin dans lequel le produit a été acheté
 - La pièce d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions

religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin, il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

10.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre du Jeu
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
 - o L'envoi de la Newsletter et d'offres promotionnelles
 - o L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice

10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régité par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, en cas de consentement expressément donné, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription au Jeu.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au Jeu, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : **Agence 5^{ème} Etage – Jeu « A vos marques prêts jardinez ! » - 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 ORLEANS** ou par email à l'adresse suivante : contact@cinquieme-etage.fr.

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer au Jeu à compter de cette date.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre du Jeu, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

10.6 COMMENT SERONT TRAITEES LES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES DANS LE CADRE DU PRESENT JEU ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

Le participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5^{ème} Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- LP Gestion, 16 rue de la Mouchetière, 45140, Ingré : pour la vérification des preuves d'achat
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fourni soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisés.

10.7 QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du Jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque consultable à l'adresse <https://www.lovethegarden.com/fr-fr/politique-relative-aux-donnees-personnelles> l'ensemble des données récoltées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de la participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la Société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

10.8 CONCLUSION

Pour participer au Jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

« Je consens à ce que les données recueillies puissent être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et puissent être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation ».

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, huissier de justice à Orléans (45000). Il sera consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande, au plus tard le 31/05/2025, au format PDF par mail à l'adresse email suivante : contact@cinquieme-etage.fr, en précisant dans l'objet du mail « Grand Jeu Fertiligène ».

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : **Agence 5^{ème} Etage – Jeu « Grand Jeu Fertiligène » - 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 ORLEANS.**

IL EST RAPPELÉ QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.

Extrait de règlement : jeu avec obligation d'achat organisé par la société EVERGREEN GARDEN CARE France SAS, du 01/03/2025 au 31/05/2025 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse). Dotation en jeu dans les 100 magasins participants : **1 table de ping-pong 100X OUTDOOR de la marque Cornilleau d'une valeur unitaire de 535€ TTC.**

Pour participer, achetez au moins un (1) produit de la marque Fertiligène (hors produits biocides concernés par le Décret n° 2019-643 du 26 juin 2019 relatif à la publicité commerciale pour certaines catégories de produits biocides et hors produits phytosanitaires n'étant pas présents sur la liste des produits de biocontrôle d'après la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) dans un magasin participant. Pensez à demander et à conserver votre ticket de caisse, il vous sera demandé lors de votre participation et en cas de gain.

Rendez-vous sur le site www.jeu-fertiligene.fr, remplissez votre formulaire, téléchargez une photo du ticket de caisse justifiant l'achat du produit entre le 01/03/2025 et le 31/05/2025 en entourant impérativement la date et la référence du produit. Le tirage au sort pour chaque magasin participant sera effectué en fin du jeu par l'huissier de justice dépositaire du règlement de jeu.

Le règlement complet est déposé auprès de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne à ORLEANS (45000) et sera adressé en format PDF à tout participant qui en fera la demande par mail à

l'adresse : contact@cinquieme-etage.fr en précisant dans l'objet « Grand jeu Fertiligène » avant le 31/05/2025 à 23h59. Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée à l'adresse du jeu www.jeu-fertiligene.fr. La politique relative aux données personnelles est disponible à l'adresse suivante : <https://www.lovethegarden.com/fr-fr/politique-relative-aux-donnees-personnelles>.